



MAIRIE DE MODANE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 NOVEMBRE 2014

Compte rendu en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le VINGT QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE QUATORZE, à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : RAFFIN Jean-Claude - SELTZER Nicole - THEOLIER Thierry - CHEVALLIER Sabine - MASOCH Gérard - CHIAPUSSO Aline - BILLOIR Julien - FACON Christian - RATEL Chantal - SIMON Christian - LETT Xavier - PERRI René - DA LAMA Marie - TEYSSIER Yannick - BOTTE Géraldine - MOREAU Dominique - PASTEL Denis - JAMMES Sandrine - GINDRE Gabrielle - PETINOT Laurence - CRASEZ Angeline

Absent excusé : //

Procurations : THOMAS Louis à THEOLIER Thierry - FRIQUET Claude à RAFFIN Jean-Claude

Conseillers en exercice : 23 **Quorum :** 12 **Présents :** 21 **Pouvoirs :** 2 **Votants :** 23

Madame Chantal RATEL a été élue secrétaire

Monsieur le Maire propose de compléter l'ordre du jour initial par les affaires communales suivantes :

- Evolution de la trame nationale Réseau Ferré de France (RFF) sur la desserte Chambéry-Modane : adoption d'un vœu
- Subvention exceptionnelle Office du Tourisme

Il informe qu'il convient de retirer le point n°16 de l'ordre du jour initial :

- Secours sur pistes de ski alpin saison 2014/2015 : tarifs relatifs aux transports sanitaires terrestres en continuité des secours sur pistes à Valfréjus

Du fait que ces tarifs sont repris dans la délibération n°10 :

- Secours sur pistes de ski alpin saison 2014/2015 : tarifs afférents

Avis favorable de l'assemblée communale.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2014

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 29 octobre 2014.

1. ECHANGE FONCIER COMMUNE DE MODANE/MME ET M. ACTIS BENJAMIN

Dans le cadre de la réalisation de travaux rue de Polset, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la régularisation foncière avec les époux ACTIS Benjamin comme suit :

Référence cadastrale	Lieu-dit	contenance
A 1467p (DA en cours)	Rue de Polset	0a01ca

En contrepartie, la Commune cède aux Epoux ACTIS la parcelle suivante :

Référence cadastrale	Lieu-dit	contenance
Partie du Domaine non cadastré (DA en cours)	Rue de Polset	0a02ca

Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la décision adoptée dont l'acte notarié.

2. PLAGES DE DEPOT DU SAINT ANTOINE – ACQUISITIONS FONCIERES – 2^{ème} TRANCHE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles désignées dans le tableau ci-dessous dans le cadre d'une seconde tranche d'acquisitions amiables pour la réalisation des ouvrages de protection contre les crues du Saint Antoine.

Propriétaires	Parcelles	Contenance (m ²)	prix total
MARTINON Catherine épouse KOLITSH	C 967	319	957,00 €
MESTRALLET Renée	C 996	245	735,00 €
MOURA Michelle épouse GLENCROSS	C 991	164	492,00 €
Consorts JOLY	C 865	540	1 620,00 €
LAZIER Alexandre	C 969	468	1 404,00 €
BOCCHIA Alberte	C 843	314	2 334,00 €
	C 864	194	
	C 1037	270	
DUPLAN André	C 844	363	1 089,00 €

Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la décision adoptée dont les actes notariés.

3. ACQUISITION FONCIERE SNCF: BATIMENT HALLE SERNAM ET TERRAIN ATTENANT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la commune de Modane du bâtiment halle SERNAM conformément aux modalités et conditions exposées ci-après :

La ville de Modane et la SNCF s'accorde sur le prix du terrain vendu comprenant la halle pour une superficie estimée à 4 300 m² à un coût maximum de 20 € du m² soit 86 000 € sous réserve de validation par France Domaine.

La halle sera vendue en l'état, c'est à dire occupée, en partie, par l'entreprise GATTINI et les services de la Police de l'Air et des Frontières qui justifient d'un bail de location.

Les travaux de libération seront réalisés par la SNCF à hauteur de 165 209 € HT, avec maintien de la chaudière dans les locaux vendus afin d'éviter des coûts supplémentaires de déplacement, selon le détail ci-dessous :

Ces travaux seront réglés par la commune de Modane sur présentation de justificatifs.

La démolition et la dépose de l'appentis, ainsi que les travaux annexes seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la décision adoptée dont l'acte notarié.

4. MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre le Centre de gestion de la FPT de la Savoie (CDG 73) et le Fonds National de Prévention (FNP) le 8 août 2013, le CDG 73 s'engage à assister les collectivités territoriales de la Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L4121-3 du code du travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'assistance du CDG 73 à l'élaboration du document unique permettant l'obtention d'une aide financière du FNP.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

5. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire N°2 – budget communal – pour un montant s'équilibrant en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires, à la somme négative de cent douze mille euros (-112 000 €) en section d'investissement.

6. TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE : EXONERATIONS

A l'unanimité ; le Conseil Municipal approuve l'exonération totale de la taxe d'aménagement communale pour les structures ci-après, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- des abris de jardin soumis à déclaration préalable
- des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
- des locaux à usage industriel et leurs annexes

7. MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement d'une participation financière à compter du 01 janvier 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents.

Le montant mensuel de la participation financière fixé à vingt-cinq euros net (25 €) sera versé à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée. La participation sera versée directement à l'agent et ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

8. OFFICE DE TOURISME MODANE / VALFREJUS : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2015

Au vu du budget prévisionnel 2015 de l'Office de Tourisme, de son changement d'exercice comptable, ainsi que du programme d'activités 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve pour l'année 2015 :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de cinq cent trois mille euros (503 000 €),
- une subvention d'investissement d'un montant de treize mille cinq cent euros (13 500 €)

Cette subvention sera susceptible d'être modifiée au moment de l'élaboration du budget communal 2015.

9. SECOURS HELIPORTES SAISON 2014/2015 : CONVENTION COMMUNE DE MODANE / SECOURS AERIEN FRANÇAIS (SAF) HELICOPTERES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention à intervenir avec le SAF Hélicoptères pour les secours héliportés saison 2014/2015 dont le tarif de la minute de vol s'établit à cinquante-cinq euros (55 €) toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention et rappelle que le SAF intervient en cas de non disponibilité de l'hélicoptère du Détachement Aérien de la Gendarmerie (DAG).

10. SECOURS SUR PISTES DE SKI ALPIN SAISON 2014/2015 : TARIFS AFFERENTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des secours sur pistes saison 2014/2015 ainsi qu'il suit :

▪ Front de neige et petites interventions aux postes de secours	51 €
▪ Zone rapprochée (pistes de Charmasson et Les Bettets)	203 €
▪ Zone éloignée : reste du domaine skiable	354 €
▪ Hors pistes : en dehors des pistes balisées (à plus de 40m des balises)	712 €
▪ Minute hélicoptère :	56 €
▪ Heure pisteur	49 €
▪ Heure scooter des neiges	28 €
▪ Heure engin de damage	190 €
▪ P1 – transport du bas des pistes (départ télécabine Arrondaz ou aire de départ TSF Charmasson ou parking hivernal du gîte des Tavernes ou parking résidence La Turra ou gare Amont TSF Charmasson) jusqu'au cabinet le plus proche et le plus adapté ou bénéficiant de la présence du médecin de garde	220 €
▪ P2 – transport du cabinet médical le plus proche et le plus adapté ou bénéficiant de la présence du médecin de garde vers une structure hospitalière dans le cas où il n'y a pas de prescriptions médicale, ni aucun soin prodigué par le médecin du cabinet médical. Dans ce cas uniquement, le transport est réalisé dans la continuité du secours primaire de l'accident effectué par le service des pistes. Son évacuation vers une structure hospitalière de Saint-Jean de Maurienne se fait après contact avec le Centre 15 par le prestataire (il n'y a pas de rupture de charge dans la chaîne du secours) Transport en ambulance (de Valfréjus ⇨ Centre Hospitalier de Saint-Jean de Maurienne)	170 €
▪ P3 – Transport du bas des pistes vers la structure hospitalière (Saint-Jean de Maurienne) sur régulation du Centre 15	370 €
▪ P4 – Transport du bas des pistes jusqu'à la DZ de Valfréjus	220 €

11. DOMAINE SKIABLE DE VALFREJUS : INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES D'ARRONDAZ ET DU FREJUS – SAISON 2013/2014

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'actualisation de l'indemnisation annuelle des propriétaires d'Arrondaz et du Fréjus concernés par le passage des pistes et des remontées mécaniques de Valfréjus ainsi qu'il suit :

N° ordre	NOM DES PROPRIETAIRES	Surface	Piste Envers Col	Total en m²	Montant indemnité (€) 2014
1	BILLARD Florine	57a58ca	35a03ca	9261	150.40 €
2	Mme BOUZONVILLIER Jeanne	51a88ca	13a00ca	6488	105.37 €
3	Mme BOUZONVILLIER Jeanne	61a62ca		6162	100.07 €
4	Mme ANCELIN Marie Rose	15a94ca		1594	25.89 €
5	Consorts BERNARD	53a87ca		5387	
	*Mme BERNARD Maryse				29.16 €
	* M. BERNARD Georges				29.16 €

	* M. BERNARD Daniel				29.16 €
6	Mme BIESSY CORDILLAT M. Th.	74a71ca	18a69ca	9340	151.68 €
7	Indivision BERNARD/GIRAULT				
	*M. GIRAULT Etienne-SCI les 4 marmottes	21a94ca		2194	35.63 €
	CTS BERNARD	21a93ca		2193	
	* Mme BERNARD Maryse				11.87 €
	* M. BERNARD Georges				11.87 €
	* M. BERNARD Daniel				11.87 €
8	M. GIRAULT Etienne -SCI les 4 Marmottes	1ha23a50ca	40a28ca	16378	265.98 €
9	Mme LORENZETTI Denise	9a99ca		999	16.22 €
10	Mme DOL Aimée	56a72ca		5672	92.11 €
11	MLLE CHARVOZ Marie	54a09ca	4a39ca	5848	94.97 €
12	M. CHINAL Aristide	9a28ca		928	15.07 €
13	M. CHINAL Jean Marie	18a68ca		1868	30.34 €
14	M. CLAPPIER Alain	1ha55a51ca	18a82ca	17433	283.11 €
15	Indivision CONTAT	1ha63a27ca		16327	
	* CONTAT Pierre				88.38 €
	* DELEGLISE Béatrice				88.38 €
	* EXCOFFON Véronique				88.39 €
16	M. JACOB Jean Yves	78a83ca	20a77ca	9960	161.75 €
17	Mme FALLETTI Lucie	22a53ca	3a27ca	2580	41.90 €
18	CTS GRAVIER/BUGNONE	4ha80a89ca	36a06ca	51695	839.53 €
19	Mme BEYSSAC Catherine	7a52ca		752	12.21 €
20	Mme NUER Mailys	2a00ca		200	3.25 €
21	M.s VIGNOUD Marc et Robert	23a82ca		2382	38.68 €
22	Mme FAVRE Marie Reine	49a08ca		4908	79.71 €
	TOTAL	16ha15a18ca	1ha90a31ca	180549	2 932.11 €

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «TENNIS CLUB»

L'association «Tennis Club» a réélu son président le 30 septembre 2014 et dans le cadre de l'analyse des comptes, il s'avère que le club rencontre des difficultés financières.

Pour pouvoir maintenir et développer l'école de tennis, le président sollicite une subvention exceptionnelle qui permettra de financer entre autres un professeur de tennis, un aide moniteur et du matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de mille euros (1 000 €) à l'association sportive «Tennis Club».

13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «MONOLITHE SKI DE FOND»

Dans le cadre de la pratique du sport à haut niveau pour deux athlètes modanais licenciés dans l'association sportive «Monolithe Ski de Fond», le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de mille euros (1 000 €) à ce club.

14. VŒU POUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS EURO 1 AU TUNNEL DU FREJUS

Considérant que :

- le pays de Maurienne représente 24% des zones reconnues d'intérêt environnemental pour le département de la Savoie, correspondant à 150 000 hectares de zones à forte valeur biologique et à 70% du territoire de la Maurienne,
- les véhicules les plus polluants, même si leur nombre reste limité, nuisent à la santé des populations et à l'image d'une vallée touristique déployant des efforts pour développer une saison d'été aussi bien qu'une saison d'hiver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le vœu relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds Euro 1 au tunnel du Fréjus avec les argumentations ci-après :

- ↳ demande que la date d'entrée en vigueur de la disposition interdisant les poids lourds de norme Euro 1 au tunnel du Fréjus soit prise dans les meilleurs délais.
- ↳ refuse la différence de traitement entre les tunnels du Fréjus et du Mont-Blanc, le seuil des «Euro 3» étant retenu dans ce dernier.
- ↳ exige du Gouvernement des mesures harmonisées pour les deux tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus dans le cadre de nouvelles dispositions à venir.

15. VŒU POUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS SUR LA RD 1006 ENTRE AITON ET LE FRENEY

Le constat est établi que le transit international des poids lourds emprunte de plus en plus la RD 1006 au détriment de l'A43.

Cette situation n'est pas sans engendrer des nuisances environnementales par des rejets polluants lors des changements de vitesse aux ronds-points ou aux feux tricolores, des problèmes de sécurité avec les véhicules légers notamment en période hivernale et des dégradations de chaussée accentuées au niveau des giratoires. Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de la Savoie de prendre un arrêté interdisant la circulation des poids lourds, excepté pour les transports de desserte locale, sur la RD 1006 entre la commune de Aiton et le giratoire situé à l'entrée aval de la commune de Le Freney.

16. EVOLUTION DE LA TRAME NATIONALE RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF) SUR LA DESSERTE CHAMBERY-MODANE : ADOPTION D'UN VŒU

A compter du 14 décembre 2014, en raison de l'évolution des horaires TGV Grenoble-Paris, les horaires des TER de la ligne Chambéry-Modane seront encore une fois modifiés.

Les trains au départ de Modane partiront 20 minutes plus tôt et ceux au départ de Chambéry 10 minutes plus tôt le matin et 20 minutes plus tard le soir.


En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite RFF, la SNCF en concertation avec la Région afin d'établir un plan de transport ferroviaire adapté à la Maurienne. Ce plan de transport devra tenir compte des amplitudes entre les trajets de la ligne Chambéry - Modane. Ils ne devront pas être constamment modifiés en respectant le cadencement et aucun train ne devra être supprimé ou remplacé par un car. Enfin, la gare devra être ouverte aux horaires des trains en circulation. Ce vœu sera transmis au Syndicat de pays de Maurienne.

17. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OFFICE DU TOURISME

Suite aux difficultés financières rencontrées par cet organisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, lui accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de vingt mille euros (20 000 €) pour pallier à une partie du déficit de la centrale de réservation.

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance,


Chantal RATEL

A Modane, le 1^{er} décembre 2014



Le Maire,


Jean-Claude RAFFIN